

PROJET DE LOI N° 5 AUTEUR: M. Lawrence S. Bergman, ministre du
 TITRE: Loi modifiant diverses dispositions législatives
d'ordre fiscal Revenu

- Présentation le : 2006-03-20

Consultations gén. ou part. à la _____ le _____

Dépôt du rapport de commission: _____

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-04-06 MAJ

Étude détaillée à la CFP le 2006-05-11

- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-05-16 Am (2)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-05-31 MAJ

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M _____

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-06-02

- Sanction du projet de loi le: 2006-06-08 (2006, c.7)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

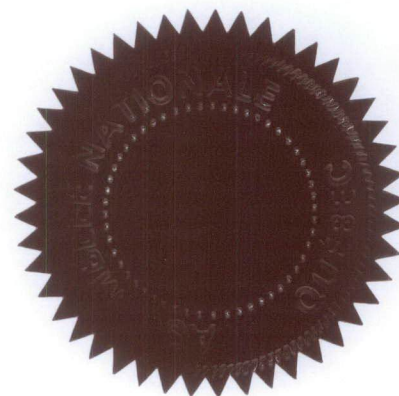


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 mai 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 5,
Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal
(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du jeudi 11 mai 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 5, *Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal*. (Ordre de l'Assemblée, le 6 avril 2006)

Membres présents :

- M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Bergman (D'Arcy-McGee), ministre du Revenu
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval) en remplacement de M. Tomassi (LaFontaine)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides)

Autres participants :

- M. Reid (Orford), président de séance
- M. François Arsenault, secrétaire de la Commission des finances publiques

La Commission se réunit à 9 h 43 sous la présidence de M. Reid (Orford), président de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bergman (D'Arcy-McGee) et M. Lelièvre (Gaspé) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 0.1 : M. Bergman (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 0.1 est adopté.

Article 1 : M. Bergman (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

Mme Beaudoin (Mirabel) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

M. Paquet (Laval-des-Rapides) soulève une question de règlement sur la recevabilité de l'amendement. Il soutient que l'amendement engagerait des fonds publics et serait, par conséquent, irrecevable.

Décision : M. le président apporte une correction de forme à l'amendement et le déclare recevable puisqu'il n'a pas pour effet d'engager des fonds publics étant donné qu'il n'a pas d'impact direct sur le fonds consolidé du revenu. Il est convenu de permettre à M. le secrétaire de donner des explications additionnelles sur la question de la recevabilité des amendements ayant pour effet d'engager des fonds publics.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : L'article 6 est adopté à la majorité des voix.

Article 7 : L'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté à la majorité des voix.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté à la majorité des voix.

Articles 10 à 12 : Après débat, les articles 10 à 12 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 13 : Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission ajourne ses travaux en attendant le prochain avis du leader du gouvernement.

À 15 h 31, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Hamad (Louis-Hébert), président de la Commission.

Article 13 (suite) : Le débat se poursuit.

L'article 13 est adopté à la majorité des voix.

Article 14 : L'article 14 est adopté à la majorité des voix.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Article 16 : L'article 16 est adopté à la majorité des voix.

Article 17 : L'article 17 est adopté à la majorité des voix.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté à la majorité des voix.

Article 19 : L'article 19 est adopté à la majorité des voix.

Article 20 : L'article 20 est adopté à la majorité des voix.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté à la majorité des voix.

Article 22 : L'article 22 est adopté.

Les titres, intitulés et chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 5 : Le texte du projet de loi n° 5, *Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal*, amendé, est adopté.

Sur proposition de M. Bergman (D'Arcy-McGee), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi.

REMARQUES FINALES

M. Lelièvre (Gaspé) et M. Bergman (D'Arcy-McGee) formulent des remarques finales.

À 16 h 20, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Sam Hamad

Québec, le 12 mai 2006

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM 1

Art. 0.1

R9
V9-4

Le 3 mai 2006 14 h 45T
DOSSIER: PL-ADM-2006
a. 0.1, P.L. n° 5, brochure française, page 3

Le projet de loi n° 5, intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal », est modifié par l'insertion, avant l'article 1, du suivant :

« 0.1. 1. L'article 55 de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011), remplacé par l'article 34 du chapitre 13 des lois de 2005, est modifié, d'une part, par le remplacement des mots « à l'égard d'une personne » par « à l'égard d'un employé, d'une personne visée à l'article 51 ou d'un travailleur autonome » et, d'autre part, du mot « exonérée » par le mot « exonéré ».

2. Le paragraphe 1 a effet depuis le 1^{er} janvier 2006. ».

A doct

FA

R9
V9-4

Le 3 mai 2006 14 h 50T
DOSSIER: PL-ADM-2006

a. 1, P.L. n° 5, brochure française, page 3

AM 2

Art. 1

L'article 1 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans la partie du paragraphe 1 qui précède le deuxième alinéa de l'article 59 de la Loi sur l'assurance parentale que ce paragraphe 1 propose, de « la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011) » par les mots « cette loi ».

A d'ont
PL

ANNEXE II

Amendements retirés et/ou rejetés

P.L. 5
Amendement

AM A
ART. 4 (17.4.1)

L'article 17.4.1 introduit par l'article 4 du projet
de loi est modifié par le retrait du mot
« notamment ».

Rejeté
PR

